

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Cartine Daycare Inc.	Numéro de permis 2012241	Date d'inspection Le 05 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie La Cartine Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 384-2278	
Adresse 1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	14 mars 2025	05 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur a reçu par courriel une photo que la personne éducatrice est inscrite au cours. La lacune est maintenant conforme.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	02 mai 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que 2 personnes éducatrices n'ont pas complété leurs 10heures de perfectionnement professionnel dans l'année de renouvellement du permis. L'exploitante indique que les personnes éducatrices ont complété leurs heures, mais qu'il n'avait pas reçu les certificats à temps. Des certificats sont disponibles dans les dossiers des employés, mais pas pour la date d'expiration du permis. L'exploitante doit s'assurer que chaque personne éducatrice éligible à leurs heures de perfectionnement professionnel complète les heures dans l'année du permis. L'exploitante indique qu'elle discute avec l'agente pédagogique et la Mentor en Assurance de la Qualité à ce sujet.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	14 mars 2025	05 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur a reçu par courriel une photo du dossier dûment rempli. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

L'inspecteur a reçu les preuves de conformité via courriel.
Aucune inspection sur les lieux n'a eu lieu.

original signé par
Roxanne Benoit

Le 05 mai 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Caroline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 mai 2025

Date